



**Convention contre  
la torture et autres peines  
ou traitements cruels,  
inhumains ou dégradants**

Distr. générale  
10 janvier 2019  
Français  
Original : anglais

---

**Comité contre la torture**

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22  
de la Convention, concernant la communication  
n° 739/2016\* \*\***

*Communication présentée par :* K. B. (représenté par un conseil, Rachel Benaroch)  
*Au nom de :* K. B.  
*État partie :* Canada  
*Date de la requête :* 19 février 2016 (date de la lettre initiale)  
*Question(s) de fond :* Risque de torture et de mauvais traitements en cas d'expulsion vers Sri Lanka

Réuni le 15 novembre 2018, le Comité, n'ayant pas reçu les commentaires de l'avocate du requérant sur les observations de l'État partie concernant la recevabilité et le fond de la requête malgré l'envoi d'un rappel à cet effet, et tenant compte du fait que l'avocate a retiré la requête parce qu'elle a perdu contact avec l'intéressé, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 739/2016.

---

\* Adoptée par le Comité à sa soixante-cinquième session (12 novembre-7 décembre 2018).

\*\* Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Essadia Belmir, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens Modvig, Ana Racu, Diego Rodríguez-Pinzón, Sébastien Touzé, Bakhtiyar Tuzmukhamedov et Honghong Zhang.

